

Echange d'informations accidentologiques sur le territoire de Besançon - Convention avec l'Etat

M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La lutte contre l'insécurité routière est un enjeu permanent pour les instances sécuritaires bisontines. Aussi, afin de mieux connaître les facteurs accidentogènes des sites sensibles du territoire de Besançon, la Ville et la Police Nationale décident de partager les informations relatives aux accidents.

Le diagnostic précis de l'accidentologie locale favorisera la réflexion pour déterminer les types et priorités d'intervention.

Les données sont strictement anonymes, aussi la saisie de ces dernières s'effectuant à partir de «la main-courante informatique accidents», l'identification des personnes citées dans le rapport initial sera systématiquement et obligatoirement supprimée du fichier transmis à la ville.

Modalités de transmission des fichiers : La transmission des fichiers se fera par informatique et respectera l'obligation de sécurisation des fichiers de police.

En contrepartie, la Ville met à disposition de la Police Nationale le matériel informatique nécessaire à la saisie et au traitement des données :

- un poste informatique complet (Type PENTIUM II, RAM 124 Mo estimation coût maxi : 1 830 €) et ses accessoires (écran, souris...) ainsi qu'une imprimante couleur

- la Police détenant déjà la licence Excel, un tableau de type Excel sera également fourni par la Ville, permettant l'exploitation des données définies dans la convention.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.